

Information importante à transmettre à vos membres, partenaires ou mandants

Madame, Monsieur,
en vos titres et fonctions,

Je me permets de vous solliciter une nouvelle fois afin de transmettre – via vos canaux de communication usuels – à vos membres, partenaires ou mandants (ou encore à tout autre représentant que nous aurions oublié) une information importante relative à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions légales adoptées le 19 mars 2021 en matière de réduction de l'horaire de travail.

Cette nouvelle adaptation a pour but de permettre aux entreprises n'ayant pas bénéficié d'une autorisation de RHT de manière continue depuis le 1^{er} septembre 2020 de solliciter un réexamen de leur dossier.

Ainsi, la possibilité est offerte aux entreprises qui ont obtenu au moins une autorisation de RHT à compter du 1^{er} septembre 2020 de demander les modifications suivantes :

- La suppression du délai de préavis pour chaque autorisation RHT obtenue depuis le 1^{er} septembre 2020 ;
- La prolongation de la durée de trois à six mois au maximum pour toute autorisation RHT délivrée depuis le 1^{er} septembre 2020 (en particulier pour toute entreprise n'ayant pas obtenu une autorisation de RHT continue depuis le 1^{er} septembre 2020) ;
- L'octroi rétroactif de la RHT :
 - au 27 décembre 2020 uniquement pour les entreprises concernées par les mesures prises par les autorités cantonales, soit les entreprises ayant dû fermer leurs portes dès le 26 décembre 2020 au soir (en particulier le domaine de la restauration) ;
 - au 18 janvier 2021 uniquement pour les entreprises concernées par les mesures prises par les autorités fédérales le 13 janvier 2021 (en particulier le commerce de détail).



Ces modifications ne sont pas effectuées automatiquement mais doivent être demandées expressément par chaque entreprise d'ici au 30 avril 2021 au plus tard.

Procédure à suivre en deux étapes :

1. Demande de modification de l'autorisation :

- Compléter le fichier excel « Demande de modification de l'autorisation de réduction de l'horaire de travail » ci-joint et également disponible en ligne (la tampon et la signature de l'entreprise ne sont pas nécessaires pour valider le formulaire) ;
- Envoyer le fichier complété par e-mail à l'adresse : rht.sde@vd.ch avec l'objet : « Modification autorisation RHT » ;
- **Délai impératif : 30 avril 2021.**

2. Dépôt des décomptes auprès de la caisse de chômage pour chaque mois concerné par une demande de modification :

- L'entreprise doit déposer, auprès de sa caisse de chômage, le formulaire « Demande et décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail » (via job-room : <https://www.job-room.ch/home/company>) pour chaque période pour laquelle elle souhaite obtenir une indemnité complémentaire ;
- **Délai impératif : 30 avril 2021. Tout dépôt de décomptes RHT après cette date aura pour conséquence l'impossibilité de verser d'éventuelles indemnités de RHT supplémentaires pour ces périodes.**

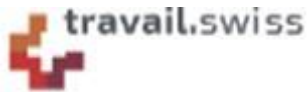
Par conséquent, toutes les entreprises et employeurs au bénéfice de la RHT doivent être extrêmement attentifs au délai fixé au 30 avril 2021 pour demander ces modifications.

Pour tout complément d'information, je vous invite à consulter le site internet du SDE à **partir duquel le formulaire de demande de modification en ligne** est accessible : <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-leconomie-de-linnovation-et-du-sport-deis/service-de-lemploi-sde/>

En vous remerciant d'avance de l'attention portée à ces lignes et de votre diligence afin de le transmettre dans les meilleurs délais, je vous adresse mes meilleurs messages.



Françoise Favre
Cheffe de service
Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)
Service de l'emploi (SDE)
Rue Caroline 11, CH – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 61 01
francoise.favre@vd.ch – www.vd.ch/emploi



Toutes les informations fédérales officielles sur le marché du travail